



DÉLIBÉRATION Séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Élus : Présents : Absents : Pouvoirs :	29 23 2 4	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Votants:	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents:	-	Mmes HAMOUDA, CASPARD
Excusés ayant lais procurations :	ssé	Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. PROIA à M. BELLABES, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séc	ince :	M. BOUCHAMA

Délibération n° 09_06_045_1A1

Objet: Avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services communaux à Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des ZAE

L'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) a été transféré à l'Agglomération depuis le 1er janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi NOTRe. Cette loi a supprimé la notion d'intérêt communautaire en matière de création, aménagement, entretien et gestion des ZAE.

Ce transfert, qui a notamment concerné la commune de Chasse-sur-Rhône, s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022. Il s'est avéré nécessaire d'actualiser leur contenu en phase avec les évolutions des zones d'activités et des réalités des services des communes. Cependant, les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensations établies par la CLET en 2017 et une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster ces évolutions.

Aussi, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un avenant. Pour l'année 2023, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2023 reste le même que précédemment.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

Vu la délibération similaire de Vienne Condrieu Agglomération du 31 janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023

5²L0~

ID: 038-213800873-20230615-09_06_045_1A1-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- APPROUVE la prolongation d'une année de la convention de mise à disposition partielle de service avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant 1 joint à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement son contenu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 15 juin 2023.

> Le Maire, Christophe BOUVIER

